

1. BAREME D'HONORAIRES DE TRANSACTIONS

<u>Article 1 : HONORAIRES DE TRANSACTION</u>

Villas, appartements, terrains, autres

• pour un prix de vente inférieur à 50 000 € : 10% TTC€

• pour un prix de vente entre 50 001 et 100 000 € : 8% TTC

• pour un prix de vente entre 100 001 et 500 000 €: 6% TTC

• pour un prix de vente supérieur à 500 000 € : 5% TTC

Fonds de commerce

• pour un prix de vente < 150 000 € : 6% HT + TVA 20,6 = 7,20% TTC

• pour un prix de ventre > 150 000 € : 5% HT + TVA 20.6 = 6% TTC

Article 2: HONORAIRES DIVERS

• Honoraires d'estimation pour une vente : 83,33HT soit 100€ TTC

• Frais d'établissement de plans : 125.42 € HT soit 150.50 € TTC

2. BAREME D'HONORAIRES D' ADMINISTRATION DE BIENS

CONTRAT DE BASE:

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Les honoraires principaux sont fixés définitivement à la signature du mandat. Ils sont calculés par application au montant des encaissements d'un pourcentage.

En cas de défaillance du locataire, les honoraires seront calculés sur les sommes dues.

Les honoraires s'entendent pour une administration normale de l'immeuble ainsi que :

- la surveillance de travaux d'entretien et de conservation courante de celui-ci.
- la gestion du concierge ou du gardien s'il en existe,
- les rapports avec les administrations et compagnies d'assurance,
- la gestion des locataires,
- l'établissement des loyers et opérations courantes de leur perception,
- la tenue des comptes.

Ils ne couvrent pas les prestations particulières à l'article 4 ci-après.

Pour plus de détails, se reporter au mandat.

Ces honoraires sont en totalité à la charge du propriétaire.

Article 2 : TAUX D'HONORAIRES

Pour les encaissements trimestriels d'un même bien et l'établissement d'un décompte trimestriel : 6 % HT + TVA 20 % soit 7.20 % TTC.

Pour les encaissements mensuels d'un même bien et l'établissement d'un décompte trimestriel : 7 % HT + TVA 20 % soit 8.40 % TTC.

Facturation pour versement d'acompte ponctuel : gratuit

<u>Article 3 : REVISION DES HONORAIRES</u>

Le taux des honoraires pourra être négocié sur l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Toutefois, en cas de désaccord, la partie ayant pris l'initiative de la rupture du contrat devra un préavis de trois mois prenant effet à réception de la lettre recommandée dénonçant le mandat.

<u>Article 4 : PRESTATIONS PARTICULIERES</u>

Frais de représentation du mandat en assemblée générale de copropriété : 63.75 € HT + TVA 20 % soit 76.50 € TTC.

Mise en œuvre du Diagnostic Performance Energétique et état des risques naturels et technologique : 29.17 € HT + TVA 20 % soit 35,00 € TTC.

Envoi de convocations et procès verbaux d'assemblées générales par courrier : 15 € TTC / an (gratuit par mail)

Présence physique du mandataire en assemblée générale de copropriété 76,50 € TTC

Assurance Loyer Impayé : 1,80 % TTC sur l'ensemble des encaissements Frais de constitution du dossier pour un sinistre de loyers impayés : 125 € HT + TVA 20 % soit 150.00€ TTC.

Honoraires pour frais de relance et procédure (déclaration de sinistre, envoi de documents, suivi dossier) 150 € TTC + frais d'affranchissement. Frais d'arrêté de gestion : 63.75 € HT + TVA 20 % soit 76.50 € TTC.

BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX DESTINES A L'HABITATION:

Article 1: HONORAIRES DE LOCATION PAR PROPRIETAIRE

Visite - constitution du dossier - rédaction de bail :

Zones tendues (Annecy, Annecy le vieux, Argonay, Chavanod, Chevaline, Cran Gevrier, Doussard, Duingt, Epagny, Lathuile, Lovagny, Metz Tessy, Meythet, Poisy, Pringy, St Jorioz, Sévrier, Seynod, Sillingy: 10 € TTC du m2

Reste du territoire : 8 € TTC du m2

Article 2 : HONORAIRES D ETAT DES LIEUX PAR PROPRIETAIRE

3 € TTC du m2

Article 3: HONORAIRES DE LOCATION PAR LOCATAIRE

Visite - constitution du dossier - rédaction de bail :

Zones tendues (Annecy, Annecy le vieux, Argonay, Chavanod, Chevaline, Cran Gevrier, Doussard, Duingt, Epagny, Lathuile, Lovagny, Metz Tessy, Meythet, Poisy, Pringy, St Jorioz, Sévrier, Seynod, Sillingy: 10 € TTC du m2

Reste du territoire : 8 € TTC du m2

Rédaction d'un avenant dans le cadre d'une colocation : 63,75 € HT + TVA 20 % soit 76,50 € HT.

Article 4 : HONORAIRES D ETAT DES LIEUX PAR LOCATAIRE

3 € TTC du m2

LOCAUX DIVERS:

Article 5: LOCATION DE GARAGE / PARKING

Honoraires forfaitaires pour la recherche, la mise en place et la rédaction du contrat : 83.34 € HT + TVA 20 % soit 100,00 € TTC.

Répartition par moitié entre le propriétaire et le locataire.

LOCAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX:

Article 6: HONORAIRES DE LOCATION

Recherche et sélection du locataire, négociation du bail : 2 mois de loyer HT + TVA 20 % à la charge du preneur.